Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026051-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, DE LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, SURY Matthieu, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie, BILLON Alexandre.

Absent(e)s excusé(e)s : MICHAUD Sébastien, BOTREAU Yves-Laurent.

Absent(e)s : COUDRAY Damien.

MICHAUD Sébastien donne pouvoir à SURY Matthieu, BOTREAU Yves-Laurent donne pouvoir à ERRARD Michel.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 28 août 2026.

Madame BELLIER Sakina a été élue secrétaire de séance.

N° 2026.051 – Admission en non-valeur d'une recette irrecouvrable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Vitré,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 6 714,85 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8495290315 dressée par le SGC de Vitré :

Exercice 2026 : 5 pièces pour	1 329,65 €
Exercice 2025 : 13 pièces pour	3 190,48 €
Exercice 2024 : 8 pièces pour	1 520,31 €
Exercice 2023 : 4 pièces pour	674,41 €

…/…

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260902-DELCNE2026051-DE

…/…

- **Autorise** l'émission d'un mandat au compte 6542 « créance éteinte ».

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,